

## Les services régionaux et départementaux de l'État en charge de la...

4-5 minutes

Un [décret](#) publié le 10 décembre 2020 au Journal officiel transfère au [MENJS](#) les services régionaux et départementaux de l'État en charge des missions relevant des secteurs de la jeunesse, de l'engagement civique, de l'éducation populaire, de la vie associative et des sports. Les recteurs de région académique et les [Dasen](#) auront donc en charge ces sujets, via des "délégations régionales académiques" dédiées. Le texte entrera en vigueur le 1er janvier 2021.



Le décret prévoit la création de délégations régionales académiques à la jeunesse, à l'engagement et aux sports dans les services académiques. AEF - Erwin Canard

Conformément aux orientations de la circulaire du Premier ministre du 12 juin 2019 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État ([lire sur AEF info](#)), le décret publié le 10 décembre 2020 au Journal officiel transfère au [MENJS](#) les services régionaux et départementaux de l'État en charge des missions relevant des secteurs de la jeunesse, de l'engagement civique, de l'éducation populaire, de la vie associative et des

sports.

Cela concerne tous les territoires, sauf la Guyane et Saint-Pierre-et-Miquelon.

L'objectif du gouvernement est de "réorganiser le réseau déconcentré de l'État pour avoir une vision complète de l'enfant, de l'adolescent et du jeune au cours de leurs différents temps de vie". La réorganisation avait été reportée en raison de la crise sanitaire ([lire sur AEF info](#)).

création des DRAJES

Le décret confie aux recteurs de région académique et aux directeurs académiques des services de l'Éducation nationale l'exercice des compétences dans les matières relevant des ministres chargés de la jeunesse, des sports, de l'engagement civique et de la vie associative, sous réserve des attributions maintenues aux préfets de région et de département sur ces mêmes champs.

Il crée les "délégations régionales académiques à la jeunesse, à l'engagement et aux sports" (Drajes), placées sous l'autorité hiérarchique du recteur de région académique et les services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, sous l'autorité hiérarchique du Dasen.

Les délégations régionales académiques et les services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (1) sont placées sous l'autorité fonctionnelle des préfets de région et de départements, pour ce qui relève des attributions des préfets.

transfert des agents jeunesse et sports dans les rectorats de région et DSDEN

Le texte prévoit aussi le transfert dans les rectorats de région académique et les DSDEN des agents exerçant dans les services déconcentrés du réseau jeunesse, sports et cohésion sociale les missions relatives à la jeunesse et aux sports.

Il précise aussi les missions des Drajes et stipule que la mise en œuvre des compétences relatives au sport de haut niveau, relevant du ministre chargé des sports ou de l'Agence nationale du sport, est confiée aux centres de ressources, d'expertise et de performance sportive.